

Eboueur/Ripeur

Activités Connexes : Assainissement/Nettoyage : 10. 03.18 Mise à jour : 09/2024

Codes : NAF : 38.11Z ; ROME : K2303 ; PCS : 684b ; NSF :343

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Effectue la collecte et le ramassage des ordures ménagères, ou extra ménagères (mobilier, électroménager, matelas...), des déchets, lors d'une tournée (secteur défini).



- Le travail est effectué par 1 ou 2 éboueurs véhiculés par un camion benne, dont le chauffeur est responsable de l'équipe (*depuis quelques années le mono- ripage se développe, lié à des contraintes économiques fortes des entreprises*).



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Dimensionner les tournées en temps , et en volume pour diminuer la pénibilité.

Le mono ripage doit être banni pour des raisons de trop forte pénibilité

- ✓ Un ripeur, lorsque la tournée de ramassage est faite **avec deux personnes** à l'arrière du camion, collecte les déchets pendant une durée moyenne de 401 minutes (presque 7 heures) ; bénéficie d'un temps de pause de 33 minutes ; ramasse 4,7 tonnes de déchets ; réalise 12 238 pas et parcourt au total 44,6 km à l'arrière du camion.

Le coût cardiaque, c'est-à-dire la différence entre la fréquence cardiaque au travail et celle au repos, est à 28,8 battements par minute ; le seuil supérieur qui caractérise une astreinte physique excessive est à 30 battements.

- ✓ **Pour un ripeur seul** : 434 minutes de collecte, avec un écart-type à 90 minutes ; 26 minutes de pause ; 9,6 tonnes de déchets collectés ; 16 599 pas effectués ; 58,3 km en moyenne par tournée ; le coût cardiaque bondit au-delà du seuil supérieur, jusqu'à 38,8 battements par minute.

Les conditions du mono-ripage devrait être bien définies ex :conteneurs à roulettes ; pas plus de 7,5 t/tournée : norme X35-109 ; mono-ripage pour déchets verts uniquement en basse saison de 10 à 04 ; **collecte limitée à 6 heures**

Avant chaque tournée, vérification systématique que le plan de tournée est à jour, et qu'il intègre les critères de sécurité à savoir : collecte uniquement du côté droit de la voie dans les rues à double sens (interdire la collecte bilatérale) et interdiction des marches-arrières du camion.

Utilise un camion benne équipé : d'un Indicateur de surcharge, rétroviseurs dégivrants et à réglage électrique, dispositif de contrôle de présence des équipiers de collecte sur le marchepied (pour les bennes d'ordures ménagères), limiteur de vitesse (dès lors que le marchepied est utilisé), double signalisation par feux arrière en partie basse et haute, signal de démarrage, avertisseur de recul, caméra de recul, éclairage de la zone arrière, etc...

Vérifie l'état du véhicule avant chaque utilisation selon une procédure formalisée : état général du véhicule, indicateur de charge, état des pneumatiques, organes de commandes, signalisation, fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité, etc.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Se tient à une main courante, debout sur le marchepied, situé à l'arrière du camion, uniquement en vitesse de conduite inférieure à 25 km/h (au-delà de cette vitesse, les équipiers doivent être dans la cabine du camion) ; équiper le véhicule d'un limiteur de vitesse dès lors que le marchepied est utilisé.

En zone rurale effectue le trajet en cabine

- Transporte les poubelles, sacs, bacs roulants ou déchets en vrac, à chaque arrêt du conducteur.

- Peut ramasser à la pelle des déchets et ordures dispersées sur la voie publique

- Pousse, tire, fait rouler le conteneur (2 ou 4 roues), qui est ensuite levé et vidé *par le dispositif de manutention mécanisé* dans la trémie du camion, puis le ramène à son emplacement ; la collecte hermétique par *conteneurs* allège la charge de travail mais exige une bonne coordination de l'équipe.

- Actionne le lève-conteneur, puis met en marche le système de compactage des ordures ; ces commandes sont le plus souvent situées côté gauche du camion (côté circulation), créant un

danger ; un dispositif côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important est fortement conseillé.

- Manutentionne entre 5 tonnes/tournée en bi ripage, 9 tonnes/tournée en mono-ripage
- En laissant l'endroit propre après son passage, a le souci d'assurer un service de qualité et d'aider à préserver l'environnement
- Pour éviter le renversement par un véhicule la benne de collecte peut être équipée d'un feu de balisage



- Nettoie (nettoyeur haute pression), les bennes au retour de la tournée au dépôt



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Peut aussi participer à la collecte d'objets et de matériels lourds et encombrants avec un camion équipé d'une grue auxiliaire de chargement
- Nettoie le véhicule quotidiennement, y compris l'intérieur de la cabine, au retour de la tournée au dépôt.
Les opérations de nettoyage s'effectuent avec un arrêt préalable du moteur sur une aire de nettoyage appropriée.

Lors de la réalisation de ces opérations, doit prendre en compte les risques suivants

- Chutes de hauteur et glissades (utilisation de passerelles fixes ou individuelles roulantes) ;
- Blessures, brûlures liées à l'utilisation de laveurs haute pression
- Projections inhérentes au lavage à l'eau sous pression

L'entreprise doit mettre tout en œuvre pour supprimer la pratique accidentogène du « fini quitte » ou « fini parti ».

En Savoir Plus :

Collecte des déchets ménagers et assimilés Recommandation R 437 CNAM 06/2008

Charte nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets

Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste : environnement bruyant : circulation, broyeur benne
- Attention/ Vigilance
- Co activité : milieu urbain
- Conduite :PL ;
- Contact Clientèle : enlèvement encombrants
- Contrainte Physique : forte : coût cardiaque excessif > 35% du mono-ripage par rapport au bi ripage
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : debout prolongée sur marchepied en position statique (ripeur) ; assise prolongée 86% du temps (chauffeur)
- Contrainte Temps Intervention : vitesse de collecte
- Esprit Sécurité :
- Geste Répétitif :
- Horaire Travail Atypique :décalés (très tôt le matin 5h) , ou de nuit (21h à 4h du matin) weekends et jours fériés



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Intempérie : vent, pluie, brouillard, neige
- Mobilité Physique : descente/montée marchepied, déplacement
- Multiplicité Lieux Travail :
- Sens Equilibre : station prolongée sur marchepied
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Travail Proximité Voie Circulée :
- Travail en Equipe
- Travail Milieu Isolé : zones rurales
- Travail Pour Entreprise Utilisatrice : collectivité territoriale (dans appels d'offres :**les conditions du mono-ripage devrait être bien définies** ex : conteneurs à roulettes ; pas plus de 7,5 t/tournée : norme X35-109 ; mono-ripage pour déchets verts uniquement en basse saison de 10 à 04 ; collecte limitée à 6 heures) ;
- Vision adaptée au poste : appréciation distances, champ visuel ; vision nocturne

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Chute plain-pied : dénivellation, surface glissante (lors lavage de la benne)
- Chute hauteur : marchepied, descente du camion
- Chute objet : matériau
- Contact Agent Biologique : déchet contaminant, piqure avec aiguille usagée / seringue ; hépatite B, VIH
- Contact animal/rongeur/insecte : morsure, piqûre souillure par déjection animale ; leptospirose
- Coupure : bris de verre
- Renversement par engin/véhicule : voie circulée
- Emploi Appareil Haute Pression : lavage benne
- Emploi machine dangereuse : broyage, compactage déchets
- Port manuel charge : 9 tonnes/tournée pour mono-ripage et 5 tonnes pour bi ripage (INRS)
- Projection particulaire
- Risque routier : mission

Nuisances



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Agent Biologique : Agent Biologique : **Groupe 3** : Hépatites B, C (contact aiguille seringue) ; **Groupe 2** : Tétanos, Leptospirose (contact rats) salmonellose et VIH/HIV
- Manutention Manuelle Charge :
- Hyper sollicitation des membres TMS : tirage conteneurs, efforts pour monter et se maintenir sur le marchepied.
- Bruit : >81dBA (8h) (P), déclenchant action prévention : broyeur benne, nettoyeur haute pression
- Gaz /Echappement : particules fines moteurs diésels ; moteurs thermiques : NO2, SO2 : en zone urbaine
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Nettoyant/Détergent : nettoyage haute pression benne
- Rayonnement non Ionisant : rayonnement naturel (UV soleil)

Maladies Professionnelles

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :

- Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites B, C (45 A-B)
- Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par manutention manuelle de charge lourde : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 (98)
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma (57)
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels : système broyage, monte container ,voies circulées (42)

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre *sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP*



MESURES ORGANISATIONNELLES :

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières
CARSAT/ANACT

Préciser entre autres dans le DUERP : plan de tournée, fiche d'itinéraire définie et mise à jour, en concertation entre donneur d'ordre et entreprise adjudicataire, afin d'éviter notamment les marches arrière et collecte bilatérale simultanée : source d'accidents

Autorisation Conduite/Formation : grue auxiliaire chargement : collecte des encombrants

Bruit : broyeur benne, monte container, nettoyeur haute pression

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Climat & Risques Professionnels

Organisation Premiers Secours

Plan Prevention Entreprise Extérieure/Entreprise Utilisatrice : entre donneur d'ordre /entreprise adjudicataire ; *les conditions du mono-ripage devrait être bien définies* ex :conteneurs à roulettes ; pas plus de 7,5 t/tournée : norme X35-109 ; mono-ripage pour déchets verts uniquement en basse saison de 10 à 04 ; collecte limitée à 6 heures

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risques Agents Biologiques :

Risques Psychosociaux(RPS)/Qualité Vie Conditions Travail (QVCT) : exposition aux incivilités (violences externes sur le lieu de travail), manque de reconnaissance

Risque Chimique ACD CMR Nanomatériaux Perturbateurs Endocriniens Biocides : Détergents pour nettoyage benne ; particules fines diesel (proximité voies circulées)

Risque Routier Transport Personnels/Matériels : Véhicule Utilitaire léger & VL

Sécurité Incendie : feu de la benne

Températures Extrêmes

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

MESURES TECHNIQUES :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Chute Hauteur : lors montée descente cabine PL ; marchepieds antidérapants ; barre de maintien...

Chute Plain-Pied

Lutte Incendie.

Manutentions Manuelles/TMS :Aides : containers sur roulettes, dispositif manutention mécanisée pour vidage dans trémie du camion benne ; collecte sélective des ordures ménagères, des encombrants (véhicule à trémie externe de levage basse avec équipement de levage adapté) et des déchets ménagers. ; conteneurs normalisés hermétiques ou à défaut sacs normalisés fermés indéchirables (évitant de ramasser les déchets à même le sol) ; répartir les tâches sur la durée du poste en ménageant des périodes de récupération (éviter comme organisation de travail : « le fini parti ou le travail à la quitte » sources d'AT ; aucune récupération possible et collecte de mauvaise qualité

Organisation Premiers Secours : cf. item accident exposition au sang (AES) :

Poids Lourd /Equipement : Indicateur de surcharge , angle mort ; caméra 360° , feu de balisage autour de la benne ; rappeler les pratiques d'accès à la cabine selon les principes : face au véhicule et mains libres et les règles des 3 points d'appui.

Pollution Atmosphérique :particules fines & ultrafines

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques (bruit ; rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur) ; risques biologiques

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : gaz échappement : particules fines moteurs diésels ; en zone urbaine ++ ; poussières sans effet spécifique (PSES) ;poussières contaminées par des microorganismes à l'origine de pathologies respiratoires

Risque Agents Biologiques

Températures Extrêmes : privilégier les tournées de nuit en période été

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : maintenance premier niveau PL

MESURES HUMAINES :



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : grue auxiliaire chargement : **R490** pour collecte des encombrants

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP)

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes :

Vêtements de signalisation à haute visibilité au minimum de classe II, gants anti-piqûre et chaussures sécurité ; tenues (été/hiver) ; le prestataire de collecte doit organiser le nettoyage des vêtements de travail afin que le personnel n'exporte pas en dehors de l'entreprise les éventuels polluants.

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST) : former et informer le personnel sur la conduite à tenir en cas de collecte accidentelle de déchets non ménagers, notamment ceux présentant des risques infectieux ou toxiques.

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Hygiène Corporelle/Vestimentaire

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)

Passeport Prevention

Qualification Initiale Obligatoire Conduite Véhicule Transport : PTAC supérieur 3,5 T : si conduite exclusive

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Agents Biologiques



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Sensibilisation Risques Psychosociaux(RPS) : horaires atypiques, exposition aux incivilités (violences externes sur le lieu de travail), manque de reconnaissance

Sensibilisation Risque Routier

Températures Extrêmes : Fortes chaleurs, grand froid lors collecte en hiver

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- ❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « *bénéficiaire de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,

- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail : obligation pour l'employeur d'informer le SPST de **la liste des postes à risques , pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre.**

La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans , et doit donner lieu à une consultation préalable de l'employeur auprès du CSE ; il peut contacter son SPST afin d'être conseillé et accompagné



L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques particuliers professionnels

PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié

- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) **lors de la mission**, la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

Pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail

- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail** : (modèles arrêtés 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).

Poly exposition : ANSES / PST3 : 09/2021



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques, chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil K** : Risques biologiques liés à un réservoir animal et risques chimiques

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Agent biologique : **Groupe 3** : Hépatites B, C, (piqûre avec aiguilles usagées)
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR). **Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 07/05** : en zone urbaine, proximité voies circulées, pics pollution
- Titulaire autorisation conduite : camion équipé grue auxiliaire pour collecte encombrants

Risques Autres :

✓ **Contraintes posturales :**

- Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)

✓ **Contraintes physiques intenses :**

- Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; (ANSES 09/2021) .
- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h) : broyeur benne, nettoyage haute pression déclenchant action prévention
- Exposition aux rayonnements non ionisants(UV)

✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 (excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra**)

- Détergents : nettoyage benne: remplacer acides par produits moins agressifs à base d'acide glycolique (pulvérisation)
- Gaz échappement moteur thermique : NO2,SO2 CO ; bordure voies circulées et PL benne moteur en route



✓ **Nuisances Agents biologiques :**

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Exposition à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir humain

Groupe 2 : Tétanos, salmonellose, et VIH/HIV (contact aiguille seringue)

- Exposition à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir animal
Leptospirose (contact rats)
- Poussières contaminées par des microorganismes avec risque infectieux.

✓ **Nuisances Autres :**

- **Travail nuit** ; horaires décalés

Article L3122-2 : Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit ; **la période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures.**

Le travail de nuit fait partie **des six facteurs de pénibilité visés dans le Code du travail.**

- Poussières sans effet spécifique (PSES)
- RPS : horaires atypiques, exposition aux incivilités (violences externes sur le lieu de travail), manque de reconnaissance

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; Co exposition ; ...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ Bruit :

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).



❖ TMS Membres supérieurs :

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique **SALTSA**.

Il permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, dès les signes précoces, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques, mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir".

SALTSA outil 15 INRS 01/2023

- ❖ **Particules fines cancérogènes** CMR cat :1 CIRC : compresseur, interventions régulières en bordure de voie circulée, pic pollution

EFR : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulières des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une [fiche méthodologique MétroPol M-436](#) pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.

❖ **Rayonnement naturel (UV soleil) : si travail en journée :**

examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : ***kératoses photo induites***

Se méfier des écrans solaires qui, sont très photo sensibilisants, et peuvent contenir des perturbateurs endocriniens (PE), préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

[Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021](#)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

❖ **Poussières contaminées** par des microorganismes ; ou sans effet spécifique (PSES) :à l'origine de **pathologies respiratoires**

- **Pneumopathie d'hypersensibilité aiguë** : se manifeste dans les heures suivant l'inhalation de poussières, sous la forme d'un syndrome pseudo-grippal (toux, fièvre, altération de l'état général), généralement régressive avec l'arrêt de l'exposition, ce type de réponse à caractère inflammatoire peut évoluer vers l'insuffisance respiratoire chronique.
- **Bronchopneumopathie chronique obstructive** : manifestation chronique de la pneumopathie d'hypersensibilité, est susceptible d'évoluer vers l'insuffisance respiratoire ; une altération de la fonction respiratoire a pu être démontrée *chez des agents affectés à la collecte de déchets*
- **Syndrome toxique des poussières organiques** : syndrome respiratoire fébrile aigu retardé survenant après une exposition massive et inhabituelle de bioaérosols ; le salarié se plaint d'oppression thoracique, avec dyspnée, toux, fièvre, frissons, courbatures et asthénie.
Les signes disparaissent en quelques jours. chez les collecteurs d'ordures.

EFR : à l'embauche examen référence, puis selon le protocole de suivi du médecin du travail et fonction des signes cliniques et de l'examen clinique.

En Savoir Plus :

Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel : poussières dites sans effet spécifique (effets sanitaires) ANSES 11/2019

❖ **Pour chauffeur PL :**

Arrêté du 28 /03/2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte) JO 03/04

Les affections médicales mentionnées à l'annexe II concernent les catégories C1, C1E , CE, D1, D1E, D du permis de conduire

Ces catégories de permis sont appelées **groupe 2 dit « groupe lourd »**.

- **Classe I : pathologie cardiovasculaire**
- **Classe II : altérations visuelles**
- **Classe III : ORL et pneumologie**
- **Classe IV : pratiques addictives (drogues, alcool), neurologie, psychiatrie**
- **Classe V : appareil locomoteur**
- **Classe VI : pathologie métabolique et transplantation**

Performance Economique

Fixe la liste des pathologies incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire.

❖ **Le médecin du travail** est le seul juge de l'aptitude au poste, quelle que soit **la pathologie** (diabète, épilepsie...), **la prise de médicaments psychotropes** ou autres qui diminuent la vigilance.

❖ **Les apnées du sommeil peuvent contre-indiquer la conduite des véhicules :**

Il est indispensable de demander, à l'occasion des visites médicales , combien d'heures par nuit dort le chauffeur, et est ce qu'il présente **des accès de somnolence dans la journée**

- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil modéré** correspond à un nombre d'apnées et d'hypopnées par heure (index d'apnées et hypopnées) compris **entre 15 et 29**
- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil sévère** correspond à un index d'apnées et hypopnées **supérieur ou égal à 30**.

Ces deux syndromes doivent être associés à une somnolence diurne excessive.

Même en cas d'indice d'apnées hypopnées (IAH,) élevé, *s'il n' y a pas de somnolence associée, il n'y a pas d'augmentation du risque d'accident.*

La conduite des véhicules est impossible tant que persiste une somnolence malgré le traitement, ce point est vrai pour la conduite mais également pour les postes de travail de sécurité. Il est indispensable de disposer de l'avis du médecin qui a pris en charge le traitement de la somnolence

❖ **Contrôle fonction et champ visuels** : vision nocturne, crépusculaire ; résistance éblouissement, vision de loin, vision des couleurs, appréciation des distances (port d'une correction compatible)

Critères d'aptitude visuelle pour la conduite des véhicules du groupe lourd :

Incompatibilité pour la conduite des véhicules du groupe lourd , *si l'acuité visuelle est inférieure à 8/10 pour l'œil le meilleur et 1/10 pour l'œil le moins bon.*

Si les valeurs de 8/10 et 1/10 sont atteintes avec une correction, il faut que l'acuité non corrigée de chaque œil atteigne 1/20 ou que la correction optique soit obtenue à l'aide de verres correcteurs d'une puissance ne dépassant pas + ou – 8 dioptries, ou à l'aide de lentilles cornéennes (vision non corrigée égale à 1/20ème).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

La correction doit être bien tolérée.

Par ailleurs, la conduite des véhicules du groupe lourd n'est pas admise si le champ visuel binoculaire horizontal des 2 yeux est inférieur à 160°, à 70° vers la droite et la gauche et à 30° vers le haut et le bas.

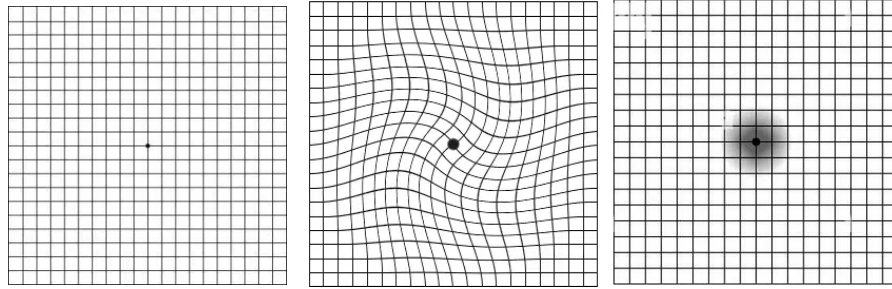
A partir de 50 ans, la vision devrait être régulièrement surveillée , dans le cadre d'une autosurveillance, ou *lors des différentes visites en santé travail .*

Grille d'Amsler Surveillance de la macula

Dégénérescence maculaire liée à l'âge :recommandations HAS 10/2022

En cas d'anomalie lors de ce test , adresser la personne rapidement à un ophtalmologiste, « **une semaine maximum** », indique-la HAS.

Celui-ci procédera à un examen ophtalmologique clinique complet avec examen approfondi du **fond d'œil** et des examens complémentaires, notamment : une tomographie par cohérence optique (**OCT**), voire *une angiographie.*



Métamorphopsies

Scotome

Pour les postes et fonctions de sûreté et de sécurité, ou un haut degré de vigilance est exigé : PL (conducteur de benne) : prévention des facteurs de risque liés aux conduites addictives...

Recherche Consommation Substances psychoactives

En cas de doute sur la réalité de la consommation excessive d'alcool, on recourt le plus souvent au dosage de CDT , qui semble être aujourd'hui le meilleur marqueur de la consommation d'alcool, puisqu'il n'est pas influencé par d'autres pathologies ou la prise de certains médicaments.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le dosage de CDT se révèle plus sensible et plus spécifique que le dosage des Gamma GT ou du VGM.

Alors que plusieurs semaines de consommation d'alcool sont nécessaires pour faire augmenter le taux des Gamma GT, **une semaine suffit pour faire augmenter le taux des CDT.**

La recherche d'éthylglucuronide dans les urines, ou dans les cheveux est prometteuse mais pas encore de pratique courante:

- ✓ **Recommandations pour gérer l'épilepsie au travail (SFST)**

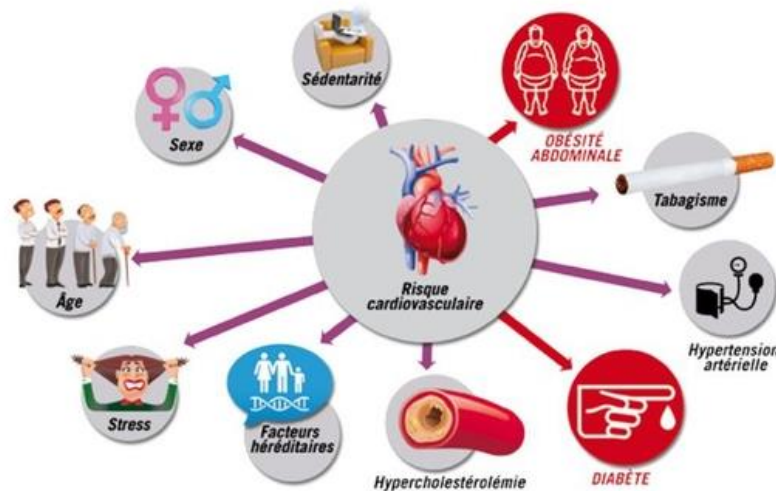
Épilepsie et travail : Recommandations sur la conduite à tenir dans le cadre d'une décision concernant l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail SFST 2024

Dans le cadre du Suivi Individualisé :

❖ Veiller :

- A un Poids Corporel normal (IMC cible de 18.5 à 24.9 kg/m²) : **Calcul IMC**
- Au risque de complications métaboliques et cardiovasculaires :
 - Elevé à partir d'un tour de taille supérieur ou égal à 94 cm chez l'homme ; et supérieur ou égale à 80 cm chez la femme
 - Significativement élevé à partir d'un tour de taille de ≥102 cm chez l'homme ; ≥88 cm chez la femme.

Grâce à la normalisation du poids corporel, on note très souvent une amélioration du risque cardiovasculaire



- Bilan biologique (profil lipidique) et ECG :

- **Age > 45 ans chez les hommes ; > 55 ans chez les femmes :**
 - Chez le sujet présentant **des facteurs de risque péjoratifs** : obésité (IMC > 30), hypertendu et diabétique ; taux de HDL-cholestérol est < 0,60 g/l ; taux LDL > 1,60g/L
 - Chez les sujets présentant **l'association de 2 de ces facteurs de risques**
 - Tabagisme actif ou sevré depuis moins de 5 ans
 - Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré à un âge précoce (avant 55 ans chez le père ou 65 ans chez la mère)
 - Pas d'activité physique régulière
 - Consommation alcool excessive

Les facteurs de risque cardiovasculaires se potentialisent, c'est-à-dire qu'ils s'aggravent l'un l'autre.

Ainsi, l'association de plusieurs facteurs de risque, même de faible intensité, peut entraîner un risque très élevé de maladie cardio-vasculaire.

Ainsi une TA modérée, une petite intolérance au sucre, un cholestérol moyennement élevé, chez un petit fumeur, est un terrain beaucoup plus « à risque » qu'un cholestérol très élevé isolément.

Santé du cœur - Fédération Française de Cardiologie

Travail nuit : recommandations HAS 2012 : Rechercher :

- Le temps de sommeil du salarié (agenda du sommeil) ;
- La typologie circadienne du salarié (questionnaire de Horne et Ostberg) ;
- Troubles sommeil et vigilance (échelle somnolence Epworth)

Situation ou type de risque	Éléments cliniques à surveiller lors de chaque visite médicale	Outils cliniques et/ou paracliniques d'évaluation recommandés	Périodicité recommandée pour l'utilisation des outils cliniques et/ou paracliniques	Mesures ou contre-mesures recommandées
Troubles du sommeil	- Temps de sommeil sur 24 heures - Troubles du sommeil	- Agenda du sommeil	- 1 ^{re} visite médicale et en cas de plainte du salarié	- Maintien d'un temps de sommeil > à 7 heures par 24 heures et d'une bonne hygiène de sommeil
	- Typologie circadienne : Êtes-vous du "matin" ou "du soir" ? Êtes-vous court (< 6 heures) ou long (> 9 heures) dormeur ?	- Questionnaire de chronotype (questionnaire de Horne & Ostberg)	- Si besoin, afin de compléter l'évaluation clinique du chronotype	- Privilégier des rythmes de rotations intermédiaires (4 à 5 jours) - Sieste courte (< à 30 minutes) - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste - Éviter les excitants
Somnolence et risque accidentel	- Troubles de la vigilance - Accidents du travail et accidents de trajet	- Échelle de Somnolence d'Epworth	- 1 ^{re} visite médicale, puis tous les 2 ans :(lors visite intermédiaire par infirmier	- Rotations en sens horaires (matin, après-midi, nuit) - Temps maximum par poste de travail court (≤ à 8 heures) - Régularité des horaires et des rythmes de travail - Sieste courte (< à 30 minutes) - Caféine uniquement en début de poste, avec respect des précautions cardiovasculaires - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste

Agenda sommeil-éveil - HAS

Questionnaire de typologie circadienne de Horne et Ostberg

Échelle somnolence d'Epworth,

Il est recommandé de :

- Mesurer le poids et sa distribution (tour de taille, calcul de l'IMC à la 1^{re} visite médicale, et lors des examens ultérieurs).
- Surveiller lors de chaque examen la TA.
- S'assurer que le travailleur posté et/ou de nuit bénéficie d'un bilan lipidique périodique et d'un dépistage du diabète de type 2 en fonction des autres facteurs de risque associés.
- L'interroger sur la fréquence et les modes de consommations alimentaires et sur la pratique d'une activité physique régulière
- L'interroger sur l'apparition de symptômes digestifs (nausées, troubles du transit, douleurs abdominales, troubles dyspeptiques, pyrosis, brûlure épigastrique) et de rechercher des signes cliniques évocateurs d'un syndrome ulcéreux

Rechercher des symptômes dépressifs et/ ou anxieux : échelle de dépression HAD (*Hospital Anxiety and Depression Scale*) [Outil Echelle HAD - HAS Travail nuit](#)

❖ Vaccinations :

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié



Cet acte peut résulter de :

PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
 - De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans

Arrêt de commercialisation à compter du 19/08/2024 du vaccin REVAXIS utilisé pour le rappel vaccinal dTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite)

Pour réaliser ces rappels, les alternatives sont les *vaccins tétravalents* : **Boostrixtetra** et **Repevax** qui incluent une valence vaccinale anticoquelucheuse (dTcaP).

L'utilisation de ces vaccins est d'autant plus pertinente qu'une épidémie de coqueluche est en cours en France et en Europe

- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique**, s'il **ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée...) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** [article R. 4426-6 C.Trav](#)

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, Vaccination-info-service.fr, permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

**Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail
Ministère Travail santé solidarités 03/2024**

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 Ministère Travail Santé
Solidarités 04/2024**

Vaccination recommandée : Hépatite B ; si le contrôle sérologique est négatif.

- Séro protection contre l'hépatite B est mesurée par dosage des anticorps anti-HBs et **une protection contre l'infection VHB est considérée atteinte à un taux >100UI / L**
- Réponse anamnesticque à une vaccination antérieure.



PREVENTION GAGNANTE BTP

❖ Données de Santé : Performance Economique

La cabine de télémédecine est un **Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle**.

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention

(fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ Téléconsultation Santé Travail :

Téléconsultation

❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié

Eboueur/Ripeur : PAS DE SPE/SPP:

- ✓ **Nuisances ayant des effets différés potentiels :**

- Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées ; émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR) : particules fines lors collectes en milieu urbain , et lors des pics de pollution ; poussières contaminées par des micro-organismes
- Bruit : Audiométrie de fin de carrière
- Températures extrêmes
- Travail de nuit



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC : travaux en extérieur
- Agents biologiques des groupes 3: hépatite B :absence de recommandation